



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 juin 2020

### **Mise en œuvre de la phase suivante de déconfinement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et USLD)**

**En application de l'annonce faite le 14 juin 2020 par le Président de la République, il est engagé une phase supplémentaire de déconfinement progressif et sécurisé dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ne déclarant plus de cas possibles ou confirmés de Covid-19.**

Le nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées déclarant aujourd'hui un cas possible ou confirmé de Covid-19 est en forte diminution. En cohérence avec les consignes désormais applicables à la population générale, il a donc été décidé d'engager une étape supplémentaire dans le déconfinement de ces établissements.

Les directions des établissements qui ne déclarent plus de cas possible ou confirmé de Covid-19 devront ainsi établir au plus tard le 22 juin 2020 des plans de retour progressif à la « normale », en concertation avec les équipes soignantes et en particulier les médecins coordonnateurs d'EHPAD.

Ces plans seront soumis obligatoirement au Conseil de la vie sociale (CVS) représentant les résidents et leurs proches.

Ces plans de retour à la normale seront ainsi adaptés à la situation de chaque établissement.

Ils doivent permettre d'assurer prioritairement, le plus vite possible, la reprise des visites des proches sans rendez-vous, ainsi que, de façon progressive :

- la reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement ;
- la fin du confinement en chambre ;
- la reprise de l'ensemble des interventions paramédicales ;
- la reprise des admissions en hébergement permanent et en accueil de jour.

Ces évolutions devront s'accompagner d'une vigilance continue, à travers l'application systématique des gestes barrières et la mise en place de réponses immédiates en cas de suspicion de nouveau cas de Covid-19 au sein de l'établissement (dépistages élargis et systématisés selon la doctrine en vigueur depuis le 7 avril 2020).

Un document de cadrage de cette démarche sera mis en ligne le 16 juin 2020. Ce document annulera et remplacera le protocole relatif aux mesures de protection dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, en vigueur depuis le 20 avril 2020 et actualisé au 6 juin 2020.